

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°20 du 20 mai 2011**

**PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale**

**Texte n°2**

**INSTRUCTION N° 7947/DEF/CAB/SDBC/DECO**  
modifiant l'instruction n° 1020/DEF/CAB/SDBC/DECO du 15 février 1993 relative aux récompenses pour travaux  
scientifiques ou techniques du service de santé des armées.

*Du 10 mai 2011*

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau des décorations.*

**INSTRUCTION N° 7947/DEF/CAB/SDBC/DECO modifiant l'instruction n° 1020/DEF/CAB/SDBC/DECO du 15 février 1993 relative aux récompenses pour travaux scientifiques ou techniques du service de santé des armées.**

*Du 10 mai 2011*

NOR DEF M 1 1 5 0 8 1 3 J

---

*Précédent Modificatif :*

Instruction n° 333/DEF/CAB/SDBC/DECO du 12 janvier 1999 (BOC, p. 832 ).

*Texte modifié :*

Instruction n° 1020/DEF/CAB/SDBC/DECO du 15 février 1993 (BOC, p. 1423. ; BOEM 307.5.2) modifiée.

*Référence de publication :* BOC N°20 du 20 mai 2011, texte 2.

---

L'instruction n° 1020/DEF/CAB/SDBC/DECO du 15 février 1993 est modifiée comme suit :

Article 3. « Description des médailles ».

1. Au premier alinéa.

Au lieu de :

« Les médailles sont d'un module de 50 millimètres pour la médaille de bronze, de 41 millimètres pour les médailles d'argent, de vermeil et d'or. » ;

Lire :

« Les médailles sont d'un module de 50 millimètres pour la médaille de bronze, de 41 millimètres pour les médailles d'argent, de vermeil et d'or .

La médaille d'argent est en bronze argenté, la médaille d'or, en bronze doré. ».

2. Au troisième alinéa.

Au lieu de :

« Ces médailles ne comportent pas de ruban. Elles sont exécutées par l'administration des monnaies et des médailles. » ;

Lire :

« Ces médailles ne comportent pas de ruban. ».

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le sous-directeur des bureaux des cabinets,*

Pierre LAUGEAY.